



de la Confédération générale de la Fonction publique

Décembre 2024



LE PROGRAMME D'ACTION

de la Confédération Générale de la Fonction Publique - CGFP

Décembre 2024

La Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP) est une concentration d'organisations professionnelles de la Fonction publique, qui s'est donnée pour but de défendre les intérêts sociaux, moraux, professionnels et matériels des fonctionnaires et employés publics, ainsi que de leurs conjoints ou partenaires survivants.

La CGFP mène son action en dehors de toute considération d'ordre politique ou idéologique en se basant sur les principes qui suivent :

Sur les plans social et moral, la CGFP oeuvre pour :

- la défense de la liberté syndicale ;
- l'humanisation de la collectivité;
- l'abolition des antagonismes sociaux ;
- la promotion sociale;
- la promotion de la famille en tant que base de la société;
- l'équitable répartition des charges collectives ;
- la primauté de l'épanouissement personnel sur les notions de rendement et de performance ;
- la considération, comme également utile à l'Etat et à la société, du travail de chaque fonctionnaire et employé public, quel que soit le niveau de leurs fonctions ;
- la reconnaissance du fonctionnaire et de l'employé public comme partenaires à part entière et leur participation, via un dialogue loyal, à l'aménagement tant de leur avenir personnel, que de celui de la Fonction publique en général.

Sur le plan professionnel, la CGFP agit en faveur :

- de l'accroissement de l'efficience et de l'efficacité de la Fonction publique ;
- d'une formation professionnelle appropriée, permettant au personnel de l'Etat de tenir le pas avec l'évolution des méthodes administratives et des progrès technologiques ;
- d'une meilleure adaptation des structures administratives aux évolutions ;
- de l'émancipation du fonctionnaire et de l'employé public par une organisation administrative encourageant l'initiative et la créativité ;
- de conditions de travail mettant le personnel de l'Etat à même de s'acquitter au mieux de ses obligations;
- d'un statut adapté aux exigences du service public ;
- de la protection du fonctionnaire et de l'employé public en tant qu'instrument du pouvoir public contre les contrariétés et les risques du service ;
- de l'équitable reconnaissance de l'emploi effectivement rempli dans la classification et, à cet effet, du décloisonnement des carrières ;
- de la défense de l'image de la Fonction publique vis-à-vis des concitoyens et des acteurs socio-économiques.







Sur le plan matériel, la CGFP s'efforce :

- d'amener l'Etat-patron à défendre le statut particulier de la Fonction publique comme garantie de l'indépendance, de l'impartialité, de l'efficacité et de la continuité du service public ;
- d'amener l'Etat-patron à renforcer le rôle et la place de la Fonction publique dans la société et dans l'Etat ;
- d'amener l'Etat-patron à respecter son obligation statutaire à la constante sollicitude envers tout son personnel, indépendamment de la structure dans laquelle ce personnel est occupé (administration, établissement public, etc.);
- d'amener l'Etat-patron à maintenir l'acquis social des fonctionnaires et employés publics ;
- d'amener l'Etat-patron à pratiquer une politique salariale cohérente, tendant à la fois:
 - * à préserver et à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et employés publics ;
 - * à garantir à la Fonction publique sa participation équitable à l'évolution générale des revenus ;
 - * à faciliter la participation appropriée des fonctionnaires et employés publics à la vie associative et culturelle, de même qu'à la constitution de patrimoine entre leurs mains ;
 - * à rester compétitif sur le marché de l'emploi en vue d'assurer le recrutement ;
 - * à préserver et à améliorer le pouvoir d'achat des retraités par une application systématique du principe d'ajustement.

Pour réaliser son programme, la CGFP usera de la plénitude des moyens d'action syndicale que lui garantissent la Constitution et les lois.

Tant sur le plan national que sur le plan international, la CGFP est disposée à coopérer avec les syndicats et les organisations professionnelles qui poursuivent des objectifs similaires.



SOMMAIRE

	Page
Politique salariale	
Réforme de l'administration	G
Libertés syndicales	11
Sécurité, santé et bien-être au travail	13
Politique du personnel	15
Politique d'égalité des chances	17
Politique familiale et sociale	19
Politique du logement	21
Politique fiscale	25
Politique de santé publique et de sécurité sociale	29
Politique d'éducation nationale	33
Politique de l'environnement	49
Politique des prix	45
Transports	47
Communications	49
Energie	51
Développement économique et diversification industrielle	53
Sur le plan des institutions	57



Politique salariale

Comme membres de la société au service de laquelle ils contribuent à la réalisation du bien commun, les fonctionnaires et employés publics ont le droit de participer équitablement à l'accroissement général du niveau de vie. Il s'ensuit que les traitements doivent être adaptés régulièrement à l'évolution générale des revenus.

La CGFP poursuit les buts suivants : (*)

- 1. Abolition complète du système d'appréciation dans tous les domaines de la Fonction publique, y compris dans tous les établissements publics, conformément aux dispositions de l'accord salarial ;
- 2. « Adaptation constante des dispositions en matière de recrutement, càd, la gestion prévisionnelle des effectifs doit devenir une obligation afin de mieux répondre aux besoins de l'administration et des agents » ;
- 3. Fixation de traitements compétitifs afin de garantir un service public de qualité ;
- 4. Opposition ferme à toute détérioration de la prévoyance vieillesse ; la privatisation des retraites (deuxième et troisième pilier du système de retraite) ne doit en aucun cas se faire au détriment du modèle solidaire (premier pilier).
- 5. Adaptation intégrale et régulière des traitements et pensions aux variations du coût de la vie ;
- 6. Rejet de la suppression d'une tranche indiciaire, de l'introduction d'une tranche indiciaire maximale, ainsi que d'une modification quelconque du panier des biens et services servant à mesurer l'évolution des prix à la consommation ;
- 7. Revalorisation périodique des traitements sur la base d'accords conclus au terme de négociations salariales entre l'organisation représentative de la Fonction publique authentique et le gouvernement ;
- 8. Révision périodique de la loi sur les traitements avec :
 - réexamen de la classification des fonctions compte tenu des critères principaux suivants: formation, attributions, responsabilités, sujétions ;
 - augmentation des traitements de début.
- 9. Harmonisation intégrale, sur la base du régime le plus favorable, des régimes des traitements, y compris les accessoires généraux de rémunération, entre les différentes branches du secteur public suivant la règle de « l'assimilation aux assimilés » ;
- 10. Révision des tableaux indiciaires des traitements avec harmonisation des valeurs des augmentations d'échelons ;
- 11. Révision de la loi sur les cumuls, définition du terme « cumul » et abolition des faux cumuls ;
- 12. Meilleure rémunération des heures de travail supplémentaires (y compris l'abolition du plafond en matière de leur exemption fiscale) et meilleure rémunération/compensation de l'astreinte à domicile ;
- 13. Refonte du régime de la prime d'astreinte et généralisation du cumul de la prime forfaitaire avec celle accordée pour travail irrégulier ;
- 14. Introduction d'une allocation de ménage pour tous les fonctionnaires et employés publics, indépendamment du fait qu'ils soient mariés/ pacsés ou qu'ils aient des enfants ;
- 15. Mise en oeuvre intégrale de tous les accords salariaux dans tous les domaines du secteur public, y compris les établissements publics ;
- 16. Meilleure rémunération et valorisation des responsabilités particulière assumées par les agents :
 - révision du supplément de traitement à l'âge de 55 ans pour les agents assumant des fonctions dirigeantes.

^{*} Les chiffres servent de référence ; ils n'attribuent pas un rang dans une échelle de valeurs.

Réforme de l'administration

L'administration publique est, de par sa nature, un appareil aux fonctions très diversifiées. Il convient donc de veiller spécialement à ce qu'elle profite continuellement du progrès des techniques administratives dans le but d'améliorer son efficience et de remplir ses multiples missions de manière optimale. Pour mener à bien cette tâche continue, les impulsions de la direction politique et la collaboration du personnel sont également nécessaires.

La CGFP préconise le programme suivant :

- 1. Mise en vigueur d'une législation relative au télétravail dans la Fonction publique ;
- 2. Adaptation systématique de la formation professionnelle des fonctionnaires et employés publics (dans toutes les professions, y compris les professions de santé, l'artisanat, etc.) à l'évolution législative, aux méthodes administratives et aux progrès technologiques ;
- 3. Simplification administrative tout en veillant à ce que l'application du principe « once only » ne mène pas à un renforcement de la charge administrative pour le personnel des administrations et services publics, étatiques et communaux ;
- 4. Opposition formelle à toute privatisation de structures et services relevant de la compétence de l'Etat ;
- 5. Rejet catégorique de la décentralisation fonctionnelle via la multiplication des établissements publics ou à tout le moins, assimilation du statut du personnel des établissements publics à celui des fonctionnaires et employés de l'Etat prévue par leur loi organique ;
- 6. Application intégrale de tous les accords négociés par la CGFP pour la Fonction publique au sein des établissements publics ;
- 7. Promotion de la transition numérique où elle s'avère être une plus-value pour les agents et les citoyens ;
- 8. Adaptation des dispositions législatives et réglementaires aux pratiques et méthodes modernes de gestion et d'administration ;
- 9. Efforts de simplification du langage administratif dans les formulaires, avis et explications destinés aux administrés ;
- 10. Révision centralisée de tous les projets de lois et de règlements en vue de la simplification et de l'uniformisation linguistique ;
- 11. Universalisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le double but d'améliorer la qualité des services fournis et d'humaniser le travail ;
- 12. Respect des impératifs ergonomiques ;
- 13. Humanisation continue des conditions de travail, prévoyant notamment des dispenses du travail de nuit ou par équipes successives à partir d'un certain âge ;
- 14. Promotion de la balance vie professionnelle vie privée.

Libertés syndicales :

Attendu qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale¹. Tout Membre de l'OIT s'engage à ce que les travailleurs et employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières².

Au niveau de l'Union Européenne, celle-ci prend en compte, dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine. Ainsi l'Union et les Etats membres, conscients des droits sociaux fondamentaux, ont pour objectifs la promotion de l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail, permettant leur égalisation dans le progrès, une protection sociale adéquate, le dialogue social, le développement des ressources humaines permettant un niveau d'emploi élevé et durable et la lutte contre les exclusions³.

Concernant plus particulièrement la protection du droit d'organisation dans la Fonction publique, les agents publics doivent bénéficier, selon l'OIT, d'une protection adéquate contre tous actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi. A cet effet, les organisations d'agents publics doivent jouir d'une complète indépendance à l'égard des autorités publiques. Elles doivent pareillement bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes d'ingérence des autorités publiques dans leur formation, leur fonctionnement et leur administration⁴.

Au Grand-Duché de Luxembourg, la nouvelle Constitution, entrée en vigueur le 1er juillet 2023, garantit les libertés syndicales, l'organisation du droit de grève par la loi et la promotion du dialogue social⁵.

La liberté syndicale peut donc, sans aucun doute, être qualifiée de valeur universelle!

A cet égard, la CGFP revendique :

- 1. La garantie d'une immunité du syndicaliste au niveau administratif et juridictionnel, dans l'exercice de ses missions ;
- 2. La liberté d'expression et d'opinion ;
- 3. Le droit à l'information et à la consultation, notamment dans les domaines-clés suivants :
 - la promotion de la formation et du perfectionnement;
 - l'amélioration des conditions de travail ;
 - l'organisation, la restructuration et la rationalisation des services ;
 - les mesures de sécurité et de prévention des accidents ;
- 4. La promotion du dialogue social;
- 5. L'absence de toute ingérence de toute autorité publique ou autre dans le libre exercice du droit syndical, ainsi que dans la formation, le fonctionnement et l'administration des organisations représentatives des agents publics.
- 6. La non-discrimination du syndicaliste, notamment dans l'évolution de ses perspectives de carrière et de promotions ;
- 7. L'absence de toutes poursuites disciplinaires, juridictionnelles ou autres contre les membres d'une représentation du personnel, sauf faute grave ;
- 8. La création d'une commission d'enquête, agissant comme médiateur dans tout litige, de quelque nature qu'il soit, enfreignant le libre exercice de l'action syndicale.
- Constitution de l'Organisation Internationale du Travail (« OIT »), Préambule, 1919
- ² Co87 Convention (n° 87) de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, entrée en vigueur à l'égard du Grand-Duché de Luxembourg le 3 mars 1958, Articles 1 et 2.
- ³ Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, Version consolidée, 26.10.2012, Articles 9 et 151
- ⁴ Convention N° 151 de l'OIT concernant la protection du droit d'organisation et les procédures de détermination des conditions d'emploi dans la Fonction publique, 27 juin 1978, entrée en vigueur à l'égard du Grand-Duché de Luxembourg le 21 mars 2002, Articles 4.1., 5.1. et 5.2.
- ⁵ Constitution du Grand-Duché de Luxembourg : Version consolidée au 01 juillet 2023 ; Articles 28 et 39



Sécurité, santé et bien-être au travail

L'intégrité physique et la santé sont les biens les plus précieux des agents publics ; ce sont elles qui permettent, en premier lieu, l'épanouissement de l'homme. L'Etat-patron doit donc veiller à faire respecter les règles qui garantissent la sécurité et la santé au travail et l'adaptation du lieu de travail aux normes en vigueur en matière de sécurité, de santé et d'hygiène. Ces mesures doivent être décidées en tenant compte de l'état le plus récent et actuel des connaissances scientifiques, et veiller au respect de chacun, sans discrimination de quelque nature qu'elle soit.

La CGFP revendique à l'égard de l'Etat-patron :

- 1. Renforcement et maintien des attributions du Service psychosocial de la Fonction publique, du Service national de la sécurité dans la Fonction publique et de la Division de la Santé au travail du secteur public dans l'intérêt des agents de l'Etat ;
- 2. Mise à disposition de personnel et de crédits budgétaires nécessaires pour permettre à ces services de remplir leurs missions légales ;
- 3. Prise en charge des vaccinations courantes (sur base volontaire et en veillant à se tenir au courant de l'état actuel des connaissances scientifiques et médicales) ;
- 4. Lutte contre l'alcoolisme, l'abus de médicaments et de drogues sur le lieu de travail ;
- 5. Renforcement de la prévention en matière de risques psycho-sociaux, notamment en veillant à créer un environnement de travail où des comportements délétères, tels que le mobbing, ne sont pas tolérés ;
- 6. Respect des règles de sécurité lors de constructions nouvelles ou d'aménagements importants et implication de la représentation du personnel dans de tels projets ;
- 7. Mise en place des moyens de prévention des accidents du travail et contrôles réguliers de la sécurité sur les lieux de travail. Former les agents dans le domaine et selon leurs tâches est une nécessité ;
- 8. Protection des bâtiments publics, accompagnée de contrôles d'accès appropriés, afin de créer, dans les établissements concernés et à l'occasion des activités y exercées, les conditions de sécurité adéquates ;
- 9. Dépistage et élimination rapide des risques de santé dus à la présence de substances cancérigènes ou dangereuses dans les bâtiments ;
- 10. Contrôles réguliers des immeubles quant à l'application des prescriptions physico-techniques (bruit, éclairage, température, ventilations, etc.);
- 11. Aménagement des lieux de travail et des espaces réservés au public afin de garantir l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- 12. Réapprovisionnement régulier des stations de premiers soins dans tous les services techniques et administrations ;
- 13. Encouragement des agents publics à participer à des cours de premiers secours, si possible au sein des administrations et de manière régulière



Politique du personnel

Le fonctionnement de l'administration publique est tributaire d'un bon personnel. L'Etat doit donc prendre soin de recruter – en nombre suffisant – le personnel le mieux qualifié, sans considérations d'ordre politique. L'indépendance des fonctionnaires et employés publics, leur intégrité professionnelle, leur objectivité ainsi que leur indépendance politique, leur neutralité idéologique et philosophique doivent être garanties en tant que facteurs de la stabilité, de la continuité et de l'efficacité du service public.

Un régime juridique statutaire est partant la base indispensable de la Fonction publique.

La CGFP s'emploie à réaliser le programme suivant :

- 1. Défense et promotion de l'image du fonctionnaire et de l'employé de l'Etat comme citoyens au service de la société ;
- 2. Maintien intégral du statut spécifique de la Fonction publique comme un régime de service autonome et exclusif ;
- 3. Transposition/application subséquente des améliorations introduites en matière du droit du travail au bénéfice des employés de l'Etat ;
- 4. Refus de la fonctionnarisation de salariés sans tenir compte de la procédure de recrutement ;
- 5. Respect de l'article 48/4 du Traité de Rome en vue de préserver les intérêts légitimes du Luxembourg lors de l'application des dispositions sur la libre circulation des travailleurs ;
- 6. Planification des besoins en personnel et maintien de l'équilibre entre le service public jugé approprié par la nation et les effectifs nécessaires (quantité et qualité) pour l'assurer ;
- 7. Favorisation du recrutement par voie de concours ;
- 8. Application des automatismes en matière d'avancement et de promotion tels que définis dans la réforme des traitements au niveau de tout le secteur public, y compris les établissements publics ;
- 9. Amélioration des modalités d'application du règlement concernant le congé individuel de formation ;
- 10. Extension des missions des représentations du personnel au sein des administrations, services et établissements de l'État, y compris en matière d'organigramme ;
- 11. Extension du droit de réclamation aux représentations du personnel ;
- 12. Prise en compte effective des avis des représentations du personnel;
- 13. Extension de la formation continue à tout le personnel de l'Etat, fonctionnaires et employés de l'Etat, y compris au personnel assimilé occupé auprès des établissements publics ;
- 14. Assimilation du statut des agents des établissements publics à celui des fonctionnaires et employés de l'Etat ;
- 15. Introduction de l'action collective tant dans la procédure administrative que dans la procédure civile au bénéfice des agents de l'Etat en matière de leurs droits et rémunérations ;



Politique d'égalité des chances

L'égalité des chances entre femmes et hommes contribue à la création et au maintien d'une nation moderne et innovante. Il importe par conséquent de continuer à œuvrer en faveur d'une société où femmes et hommes sont intégrés dans le monde du travail à pied d'égalité, où la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle constitue une priorité, et où les conditions de travail soient les mêmes pour tous.

La CGFP agit en faveur :

- 1. de l'introduction de l'égalité des genres à tous les niveaux ;
- 2. de l'élimination des inégalités au niveau des femmes et hommes lors du recrutement à un poste à responsabilité ;
- 3. de nouveaux modèles de temps de travail pour femmes et hommes afin de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle ;
- 4. de la promotion de l'égalité des chances au niveau de la formation continue ;
- 5. du respect de la loi concernant l'égalité de traitement entre hommes et femmes (loi du 13 mai 2008) ;
- 6. du respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifiée par le Luxembourg en 1989 ;
- 7. de l'élargissement des mesures favorisant l'implication des pères en matière d'éducation des enfants ;
- 8. de la réduction du temps de travail pour tous afin de lutter contre la discrimination à l'embauche des mères de famille et des femmes en âge de devenir mère ;
- 9. de l'égalité entre hommes et femmes vis-à-vis de l'octroi du droit de garde des enfants en cas de séparation des parents en favorisant la garde partagée ainsi que le partage équitable des frais et des allocations découlant de ce mode de garde.



Politique familiale et sociale

Une politique familiale bien comprise doit être placée dans le cadre d'une politique sociale globale. Elle a pour objet le bien-être des familles : elle doit d'abord créer les conditions qui sont nécessaires à la famille pour donner à chacun de ses membres, parents et enfants, les possibilités de développer pleinement ses capacités en tant qu'individu et en tant que membre de la société.

Il est du devoir des pouvoirs publics d'aider et de protéger les familles, non pas en se substituant à elles, mais en les mettant à même d'assurer leurs fonctions propres et d'assumer leurs responsabilités. La politique familiale doit donc intervenir dans tous les domaines concernés par la place de la famille dans la société. Les pouvoirs publics doivent créer les possibilités qui permettent à la famille de se constituer et de se développer. Ils doivent aider les parents à remplir leurs devoirs éducatifs. Au nom du principe de la solidarité nationale, les pouvoirs publics doivent allouer aux familles des prestations matérielles pour compenser les charges qui leur incombent vis-à-vis des enfants.

Pour l'enfant, qui doit être au centre de la politique familiale, la famille est le premier lieu de socialisation indispensable en vue du développement de sa personnalité et de son intégration dans la société.

La CGFP s'emploie à la réalisation des objectifs suivants :

- 1. Etablissement d'un programme pluriannuel visant l'amélioration de la situation économique des familles ayant des enfants à charge ;
- 2. Réductions substantielles des prix sur la consommation d'eau, de gaz et d'électricité des familles nombreuses, des familles monoparentales et à revenu modeste ;
- 3. Augmentation de l'allocation de famille au profit des ménages/agents ayant des enfants à charge et attribution de l'allocation de famille intégrale aux parents en service à temps partiel pour l'éducation des enfants ;
- 4. Relèvement dans tous les régimes de pension des « baby years » de deux à quatre ans ;
- 5. Introduction d'un pécule de vacances et d'une allocation familiale de vacances exonérés d'impôts ;
- 6. Différenciation de toutes les aides étatiques suivant la composition et le revenu des familles ;
- 7. Réalisation d'un système d'assurance-pension du conjoint au foyer;
- 8. Augmentation du nombre des jours du congé pour raisons familiales dans l'intérêt des parents ayant à charge des enfants en bas âge ;
- 9. Augmentation du nombre des jours du congé pour raisons familiales dans l'intérêt des parents d'enfants ou d'adolescents souffrant de maladies chroniques spécifiques (épilepsie, diabète, maladies orphelines...);
- 10. Promotion de mesures de formation et d'éducation des jeunes en vue de les préparer à leurs responsabilités parentales et familiales ;
- 11. Promotion de mesures de formation et d'éducation des enfants et jeunes qui leur permettraient de mieux faire face aux défis des réseaux sociaux et au aux dangers croissants du harcèlement et de la violence ;
- 12. Promotion des aides familiales et des aides aux seniors ;
- 13. Extension des structures d'accueil en faveur des enfants et des jeunes, y compris des agents travaillant à des heures irrégulières ;
- 14. Augmentation du nombre de foyers de jour, de crèches et de maisons relais et adaptation des structures existantes aux rythmes de travail variables ;
- 15. Extension du réseau de foyers de rencontre pour personnes âgées ;
- 16. Promotion des organisations de jeunes à caractère éducatif ;
- 17. Consécration d'une garantie à la réintégration après la fin du service à temps partiel à durée déterminée pour raisons personnelles et professionnelles ;
- 18. Augmentation de l'indemnité kilométrique ;
- 19. Prise en charge du malus appliqué par l'assurance-véhicule privée de l'agent en cas d'accident de travail reconnu par l'Association d'assurance accident (AAA);
- 20. Adapter les congés exceptionnels pour décès aux réalités des familles «recomposées,» en prenant en compte l'évolution des situations familiales sur le terrain.

Politique du logement

Suite à l'annonce de l'ancien gouvernement de réformer l'impôt foncier, d'introduire un impôt sur les terrains à bâtir retenus à des fins de spéculation et d'instaurer un impôt sur les logements vides, la CGFP salue ces mesures tout en espérant qu'elles seront réalisées dans les meilleurs délais par le gouvernement actuel et surtout qu'elles seront efficaces. La CGFP salue également la réforme de la loi sur le bail à loyer entrée en vigueur au 1er août 2024 qui toutefois ne concilie pas tous les intérêts souvent opposés des propriétaires et des locataires.

Vivre en famille et habiter son propre logement est le rêve de tout un chacun. En effet, être propriétaire de son habitation est de nature à conférer à ceux qui y sont parvenus, un sentiment d'indépendance, de sécurité et de sérénité, source d'épanouissement pour toute la famille.

La propriété immobilière se révèle par ailleurs être un investissement sûr, solide et stable au regard d'autres formes de placement. Elle constitue partant un élément important de formation de patrimoine. Mais, en dépit du progrès social et de l'accroissement constant du niveau de vie, un logement approprié et décent est devenu inabordable pour une large part de la population.

L'Etat et les communes devront continuer à favoriser prioritairement l'accès au logement en propriété, tout en veillant à garantir une offre de logements locatifs en nombre suffisant et à des loyers modérés.

A cet effet, la CGFP préconise :

- 1. Promotion de l'accès universel à un logement abordable, notamment par :
 - la lutte contre la spéculation foncière et les hausses démesurées des rentes du sol;
 - la taxation des terrains constructibles retenus à des fins spéculatives;
 - l'imposition des logements inoccupés par la réintroduction d'une valeur locative, fixée forfaitairement et de manière progressive sur plusieurs années;
 - le plafonnement du prix de vente des terrains, par exemple en appliquant un taux multiplicateur significatif à la valeur unitaire du terrain;
 - la création supplémentaire de réserves foncières et la viabilisation de terrains à bâtir

- par l'Etat et les communes en faisant usage de leur droit de préemption ;
- l'augmentation de la densité et de la hauteur du bâti ;
- la création en nombre suffisant de logements sociaux et à coût modéré ;
- l'abandon de la tolérance permettant la fixation forfaitaire de la valeur du terrain à seulement 20 % du prix d'acquisition d'un immeuble ancien destiné à la location;
- le rétablissement de la pleine concurrence sur le marché immobilier par le refus de la surenchère d'offres de prix successives lors de la vente
- 2. Déductibilité intégrale des intérêts débiteurs dus sur prêts hypothécaires en matière d'accès à un logement servant à l'habitation personnelle ;
- 3. Doublement des plafonds déductibles des cotisations versées à des caisses d'épargne-logement jusqu'à l'âge de 65 ans ;
- 4. Refixation périodique des plafonds limitant le droit aux aides individuelles et aux facilités accordées dans le cadre de l'encouragement à la construction, à l'acquisition et à la rénovation de logements ;
- 5. Augmentation de la faveur fiscale de l'application du taux de 3% de la TVA-logement de 50.000 à 200.000 € ;
- 6. Généralisation de l'octroi de la garantie de l'Etat sur prêts hypothécaires contractés par les citoyens ne pouvant pas produire les garanties requises ;
- 7. Adaptation des montants des aides individuelles au logement à l'évolution générale des prix du marché immobilier ;
- 8. Augmentation des subventions d'intérêt, de la bonification d'intérêts et prolongation du crédit d'impôt dit « bëllegen Akt » ;

- 9. Introduction d'une aide aux primes uniques d'assurance décès pour solde restant dû et augmentation périodique des plafonds déductibles pour primes uniques couvrant le risque décès ;
- 10. Respect du pourcentage du loyer annuel maximal (5%) sur les anciens investissements dans le logement locatif, afin d'éviter les loyers usuraires ;
- 11. Instauration de plafonds de loyer raisonnables;
- 12. Relèvement des aides en faveur de travaux d'amélioration dans le domaine de la performance énergétique des logements anciens ;
- 13. Amélioration des conditions d'habitation pour les familles nécessiteuses avec enfants, afin 'augmenter leur qualité de vie ;
- 14. Endiguement du phénomène de la migration involontaire de la population résidente au-delà des frontières par des mesures appropriées ;
- 15. Accélération des procédures d'autorisation de bâtir en matière de l'urbanisation et de l'environnement ;
- 16. Réforme de l'impôt foncier sous réserve de l'exemption de la seule habitation personnelle ;
- 17. Révision des conditions et des prix d'achat de biens immobiliers sous bail emphytéotique et information claire des acquéreurs sur les conséquences fiscales et patrimoniales.





Politique fiscale

Le régime fiscal d'un Etat doit être agencé de façon à lui permettre, d'une part, de réaliser les investissements publics nécessaires au développement progressif de son infrastructure économique, et, d'autre part, d'opérer une redistribution des revenus dans l'intérêt de la communauté nationale en général et de certaines catégories de citoyens en particulier.

A cet effet, il est indispensable que tant la fixation que la perception des impôts se réalisent dans le respect absolu de l'équité entre les différents groupes socio-professionnels, aboutissant à la juste répartition de la charge fiscale. D'autre part, l'Etat doit poursuivre une politique d'affectation des fonds assurant le développement constant des infrastructures du pays suivant des plans d'investissements arrêtés, après consultation des divers agents économiques, et assurant le bien-être de tous les citoyens en tenant compte de considérations d'ordre humain et social. Aussi, tout système fiscal répondant aux principes de l'équité et de la juste répartition de la charge des impôts, nécessite-t-il des retouches et des adaptations régulières pour éliminer les déficiences et les distorsions se manifestant périodiquement et nécessairement dans une matière aussi mouvante que la fiscalité.

A cette fin, il y a lieu de surveiller de près les rentrées fiscales par catégories d'impôts afin de dépister à temps des distorsions éventuelles dans l'assiette des différents groupes de contribuables. En effet, l'équité commande d'éviter que le coût des investissements à caractère économique et social ne soit unilatéralement supporté par certaines catégories de redevables. En ce qui concerne plus particulièrement l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la CGFP exige d'atténuer, par des adaptations successives, la progressivité du tarif. Elle est d'avis que de tels ajustements s'imposeront également à l'avenir et que la progression doit être atténuée par une augmentation du nombre de tranches de revenu du barème. Pour ce qui est des bénéficiaires de revenus modestes et moyens ne profitant pas des mesures fiscales, les crédits d'impôt existants nécessitent une adaptation régulière.

Les conséquences relatives à la guerre russo-ukrainienne continuent d'avoir des effets sur les prix de l'énergie et donc aussi sur les prix des biens de consommation courante. Après l'l'adaptation de plusieurs tranches indiciaires du barème de l'impôt sur le revenu de l'année 2024 la CGFP salue la volonté du gouvernement de procéder à une nouvelle adaptation du barème dans le cadre du vote du projet de loi relatif au budget de l'Etat de 2025. Par ailleurs, la CGFP revendique une adaptation automatique du barème fiscal à l'inflation.

Compte tenu de ces considérations, la CGFP met l'accent sur les points suivants :

a. Dans une optique générale :

- 1. Analyse critique des dispositions fiscales et élimination des distorsions et des lacunes. Dans le sens d'une plus forte imposition du capital, il y a lieu d'abolir enfin l'exemption de 50 % des dividendes brutes touchés par les personnes physiques (jadis introduite pour éviter la double imposition économique des bénéfices de sociétés, à l'époque encore soumis à un taux d'imposition de 40%);
- 2. Création d'un Service Central des Poursuites et des Recouvrements afin de rendre ces services plus performants en vue de la perception plus prompte des arriérés d'impôts directs et indirects et permettant la compensation de créances et de dettes des différentes administrations fiscales ;
- 3. Intensification de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- 4. Extension des intérêts de retard sur la cote d'impôt dû, rétroactivement à l'année de la détection de la fraude ;
- 5. Opposition aux tendances d'harmonisation de taxes dans le cadre de l'UE pour éviter des augmentations déguisées et non autrement justifiées de la charge fiscale. Le cas échéant, compensation de l'accentuation des charges fiscales indirectes par l'allégement des impôts directs en tenant compte de considérations sociales ;
- 6. Opposition au transfert latent de la charge fiscale des entreprises vers les personnes physiques et au transfert de la charge des impôts directs progressifs vers les impôts indirects, socialement plus injustes ;
- 7. Simplification de la législation fiscale et des procédures d'imposition et de recouvrement ;

- 8. Maintien du niveau compétitif des impôts et taxes et juste répartition des recettes fiscales entre Etats dans le cadre des projets européens d'harmonisation des bases imposables des entreprises multinationales ;
- 9. Introduction de tranches supplémentaires au-delà des 42 % (barème de l'impôt sur le revenu) à charge des contribuables réalisant des revenus très élevés ;
- 10. Régression des décharges d'impôt directs et de TVA, ne pouvant être recouvrés par les receveurs des administrations fiscales en raison de faillites ;
- 11. Droit d'accès électronique sécurisé à son compte auprès de l'Administration des contributions directes permettant au contribuable de consulter sa situation fiscale (créance, dette, paiements, avances à payer);
- 12. Création d'une application de calcul fiscal en ligne incluant l'ensemble des déductions et bonifications en vigueur, afin de simuler la charge fiscale réelle en fonction notamment de la classe d'impôt et du nombre de personnes composant le foyer fiscal ;
- 13. Remplacement des régimes d'imposition établis par circulaire administrative par des textes établis par voie législative (régime des expatriés) ;
- 14. Introduction d'une immatriculation obligatoire de toute location effectuée par l'intermédiaire de plateformes électroniques, afin de garantir l'imposition de tous les revenus ou bénéfices de location dans le cadre de la loi afférente.

b. Dans une optique ponctuelle :

- 1. Abolition de la classe d'impôt 1a dont l'imposition constitue une lourde charge pour les familles monoparentales et les veufs / veuves ;
- 2. Décalage plus soutenu de la progressivité du barème d'imposition vers le haut afin d'amenuiser la charge fiscale des revenus modestes et moyens (Mëttelstandsbockel), en particulier pour la classe 1a;
- 3. Réintroduction de l'adaptation annuelle à l'indice des prix à la consommation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques moyennant un facteur de correction serrant le plus près possible l'évolution du coût de la vie ;
- 4. Déductibilité intégrale des frais supportés en rapport avec l'entretien, au sein de la famille, d'ascendants, de descendants ou d'un conjoint. Adaptation des tranches de revenu et des pourcentages servant à déterminer les charges extraordinaires ;
- 5. Introduction d'un abattement fiscal pour les célibataires et les personnes seules et notamment les familles monoparentales, destiné à compenser les charges spéciales propres à leur état ;
- 6. Réintroduction d'un abattement fiscal pour investissement mobilier dans les sociétés de capitaux nationales et européennes ;



- 7. Introduction d'un abattement fiscal pour investissement mobilier en énergies renouvelables ;
- 8. Suite à l'augmentation des intérêts créditeurs : augmentation du montant de l'exemption fiscale sur les produits de l'épargne tombant dans le champ d'application de la retenue libératoire sur les intérêts créditeurs ;
- 9. Maintien et adaptation périodique des minima forfaitaires, abattements et crédits d'impôt suivants :
 - forfait pour frais d'obtention;
 - forfait pour dépenses spéciales ;
 - abattement pour charges extraordinaires;
 - abattement extraprofessionnel;
 - crédit d'impôt pour salariés (CIS);
 - crédit d'impôt pour pensionnés (CIP);
 - crédit d'impôt monoparental (CIM);

- crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM);
- crédit d'impôt énergie (CIE salarié et CIE pensionné)
- plafonds des intérêts passifs déductibles sur l'habitation personnelle;
- déduction forfaitaire pour frais de déplacement de 99 € par unité d'éloignement.
- 10. Maintien de l'abattement extra-professionnel pendant toute la période où un des partenaires exerce encore une activité professionnelle et l'autre époux touche sa retraite (actuellement trois ans);
- 11. Octroi de 50 % de l'abattement extra-professionnel soit 2.250 euros aux contribuables de la classe 1a ;
- 12. Exonération de la retenue à la source des intérêts créditeurs bonifiés sur des sommes empruntées, temporairement transférées sur un compte transitoire servant au paiement des tranches d'une construction en cours ;
- 13. Doublement jusqu'à 65 ans des plafonds déductibles des cotisations versées à des caisses d'épargnelogement ;
- 14. Déduction intégrale des pensions alimentaires ;
- 15. Exonération des heures supplémentaires de l'impôt des agents publics ;
- 16. Exonération fiscale des indemnités attachées aux distinctions honorifiques ;
- 17. Déductibilité de dépenses spéciales pour la prise en charge dans le chef des parents d'un enfant majeur, inscrit comme chômeur non indemnisé ;
- 18. Adaptation du tarif des droits successoraux à l'évolution des prix, dans le but d'en atténuer l'impact ;
- 19. Introduction d'un minimum exempt des droits de succession ;
- 20. Maintien de la taxe d'abonnement à payer par les fonds d'investissement.





Politique de santé publique et de sécurité sociale

En tant que promoteur du bien commun, l'Etat a pour mission, entre autres, d'œuvrer pour que chaque citoyen puisse conserver, améliorer ou, dans la mesure du possible, rétablir son état de santé physique et mental. Il lui incombe donc de favoriser l'instruction et l'éducation sanitaire des citoyens, d'organiser un système de médecine préventive, de créer et d'entretenir l'infrastructure sanitaire et médicale nécessaire et de veiller à la répartition équitable des frais.

Les principaux objectifs de la CGFP sont les suivants :

- 1. Garantie des soins appropriés à l'état du malade indépendamment de sa situation matérielle ou sociale ;
- 2. Garantie aux assurés du libre choix du médecin, des autres prestataires de soins et de l'hôpital;
- 3. Préservation de la liberté thérapeutique ainsi que du droit à l'intégrité physique ;
- 4. Développement de l'offre médicale, notamment par la promotion ciblée des études en médecine auprès d'universités ;
- 5. Mise en place d'un système d'urgence efficace dans chaque région du pays ;
- 6. Mise à disposition de structures et services permettant aux personnes âgées de choisir librement leur lieu de vie : maintien à domicile, centres intégrés pour personnes âgées, maisons de retraite, maisons de soins ou de gériatrie.

En matière de soins aux malades, la CGFP poursuit les buts suivants :

En ce qui concerne la gestion des hôpitaux :

- 1. Renforcement du système de contrôle interne et externe de la qualité des prestations ;
- 2. Renforcement des « centres de compétence » ;
- 3. Publication régulière des différentes activités des hôpitaux et des résultats suivant une norme reconnue au niveau international ;
- 4. Mise à disposition du nombre de lits nécessaires aux soins ou au rétablissement des patients et recours au traitement ambulatoire seulement dans les cas médicalement reconnus ;
- 5. Mise à disposition des infrastructures effectivement requises en vue de soigner les malades mentaux et psychosomatiques ;
- 6. Présence dans tous les services d'un médecin ou agent de soins professionnel maîtrisant la langue luxembourgeoise ;
- 7. Promotion de chambres à un lit avec local de toilettes et interdiction de tout supplément d'honoraires suivant les classes hospitalières ;
- 8. Poursuite du développement de la digitalisation dans les secteurs hospitalier et extrahospitalier afin de favoriser une meilleure communication et collaboration entre les différentes professions de santé, sans négliger les aspects humains.

En ce qui concerne la médication :

- 1. Garantie de la mise sur le marché national de tous les médicaments autorisés au niveau européen ;
- 2. Information compréhensible du public sur les équivalences entre médicaments d'origine et médicaments génériques ;
- 3. Renonciation à toute participation financière des assurés en ce qui concerne les médicaments indispensables pour la suite de soins des maladies chroniques.

En ce qui concerne la médecine préventive :

- 1. Réalisation de la médecine préventive au bénéfice de toutes les classes d'âge ;
- 2. Maintien des examens préventifs périodiques volontaires ;
- 3. Accroissement de l'offre en matière de médecine préventive et de détection précoce ;
- 4. Mise en place d'une éducation sanitaire à tous les niveaux scolaires ;
- 5. Sensibilisation de la population, notamment de la jeunesse, à une alimentation saine et équilibrée ;
- 6. Réglementation et contrôle stricts des manipulations génétiques, des adjuvants et additifs employés dans l'agriculture, l'élevage et l'industrie alimentaire et marquage des aliments irradiés ;



30

- 7. Intensification et répétition périodique des campagnes anti-tabac, anti-drogue et anti-MST;
- 8. Intensification des mesures anti-bruit et lutte efficace contre la pollution de l'air;
- 9. Contrôle des dépôts et de la destruction des déchets industriels nocifs ;
- 10. Accélération des travaux de désamiantage ;
- 11. Investissement dans la santé environnementale, afin d'identifier les maladies liées à la dégradation de l'environnement et prendre les décisions politiques nécessaires pour traiter les causes réelles de ces maladies et non pas seulement leurs effets symptomatiques.

En matière de sécurité sociale, la CGFP poursuit les buts suivants :

- 1. Préservation des caisses de maladie du secteur public et rejet de toute tentative de fusion avec la Caisse nationale de santé ;
- 2. Sauvegarde d'une organisation de l'assurance maladie facilement accessible à l'assuré ;
- 3. Amélioration constante des prestations de l'assurance maladie-maternité;
- 4. Révision régulière de la nomenclature obsolète des actes et services des médecins et médecinsdentistes et des autres prestataires afin d'adapter ces nomenclatures et de permettre ainsi aux assurés de recevoir des soins adaptés à l'évolution de la science. Dans ce contexte, le remplacement de la Commission de nomenclature par une institution publique entièrement dédiée à cette tâche est une piste à étudier ;
- 5. Contribution paritaire de tous les partenaires au financement de l'assurance maladie et application du principe de la solidarité paritaire entre partenaires ;
- 6. Maintien du conventionnement obligatoire de tous les médecins et prestataires de services connexes. Opposition à tout déconventionnement, même partiel ;
- 7. Strict contrôle du respect des tarifs et lutte systématique contre les abus ;
- 8. Participation adéquate des médecins au financement des infrastructures techniques hospitalières ;
- 9. Allocation de plus de ressources à l'Administration d'évaluation et de contrôle afin qu'elle puisse exercer au mieux sa fonction dans le cadre de l'assurance dépendance.
- 10. Analyse de nouvelles pistes de financement de l'assurance maladie, afin d'éviter de recourir à l'augmentation des cotisations sociales.



Politique d'éducation nationale

L'éducation doit avoir pour ligne directrice l'application et la sauvegarde des principes établis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans la Convention des Droits de l'Enfant.

Au niveau de l'enseignement, l'objectif principal de toute éducation doit être de favoriser le plein épanouissement de la personnalité de l'individu et de préparer les jeunes à prendre leurs responsabilités dans la société.

L'œuvre éducative - œuvre commune de la famille, de la société et de l'Etat - étant un processus dynamique dans un monde en constante mutation sur les plans politique, social, scientifique et technique, il est indispensable que, tout en s'inspirant du respect de la personne humaine, de ses opinions idéologiques, politiques et religieuses, l'éducation permette aux jeunes de se développer harmonieusement et de devenir des citoyens responsables et tolérants dans une société démocratique.

A cette fin, il convient de mettre en place un système éducatif souple et cohérent, adaptable aux besoins individuels sur le terrain et garantissant, tout au long de la vie, le développement cognitif, affectif et social optimal de l'individu.

Afin de permettre aux jeunes d'embrasser la profession qui correspond le mieux à leurs aptitudes et à leurs aspirations individuelles, il est nécessaire de mettre en œuvre une orientation scolaire et professionnelle efficace, ainsi que des programmes et des méthodes d'enseignement susceptibles d'aider les jeunes à se diriger vers les professions qui leur permettront de faire valoir leurs capacités. Cependant, dans l'intérêt des jeunes, les innovations importantes dans les domaines pédagogique et scolaire ne devront être généralisées sur le plan national qu'après des essais probants réalisés dans un cadre restreint.

Etant donné qu'aujourd'hui l'éducation est considérée non seulement comme un droit fondamental de l'homme, mais comme un facteur indispensable du développement économique et social, et qu'elle est manifestement un investissement rationnel et productif assurant un développement constant de la société, il importe d'assurer aux enseignants de tous les degrés une formation initiale et une qualification pédagogique poussées, et de les mettre en mesure d'adapter continuellement leurs connaissances aux exigences de l'enseignement et de la société.

Dans une société en transformation rapide, il incombe à l'Etat d'élargir la notion d'éducation en mettant un accent particulier sur le principe de l'éducation permanente, ouverte à tous, d'attacher une importance accrue aux problèmes de la jeunesse, notamment dans le contexte de la santé mentale et du bien-être et d'encourager par des mesures appropriées les jeunes à assumer pleinement leurs responsabilités en tant que citoyens d'un pays libre et démocratique.

La CGFP poursuit par conséquent les objectifs suivants :

- 1. Réduction de la tendance de fragmentation de l'école publique ; revalorisation des efforts permanents des écoles publiques face à une société de plus en plus critique par rapport au personnel enseignant ;
- 2. Définition des finalités et des objectifs du système éducatif préalablement à toute œuvre de réforme et évaluation des réformes déjà réalisées en tenant compte des avis de tous les acteurs concernés et compétents dans le domaine ;
- 3. Dialogue effectif et institutionnalisé entre les syndicats et les instances gouvernementales. Représentation proportionnelle des syndicats représentatifs ;
- 4. Amélioration de l'encadrement pédagogique des élèves et des conditions de travail du personnel enseignant ;
- 5. Diminution des tâches administratives du personnel enseignant dans les lycées et dans les écoles fondamentales suite à l'évolution digitale de plus en plus sophistiquée, mais chronophage ;
- 6. Renforcement de l'organisation administrative au niveau de l'enseignement fondamental (aides administratives pour les comités d'école dans l'enseignement fondamental, etc.) ;
- 7. Formation et nomination de personnel qualifié en nombre suffisant et suivant les besoins réels pour toutes les branches et pour les différentes tâches de l'enseignement, en tenant compte d'un projet de planification pluriannuel ;
- 8. Fonctionnement de toutes les classes du cycle 1 de l'enseignement fondamental avec un deuxième intervenant plein-temps selon le modèle de l'éducation précoce ;



- 9. Réforme de la formation initiale des enseignants de l'enseignement fondamental par la création d'un parcours de formation au niveau Master afin de répondre aux exigences et aux défis croissants de la profession d'enseignant de l'enseignement fondamental;
- 10. Maintien de l'enseignant généraliste dans l'enseignement fondamental ;
- 11. Introduction d'une prime pensionnable d'au moins 10 points indiciaires pour les professeurs ayant présenté avec succès un travail de candidature auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- 12. Ajustement de la prime actuelle non pensionnable de 6 p.i. après 15 années de service pour les professeurs à 12 p.i. pensionnables après 10 années de service comme leurs collègues de l'enseignement fondamental.
- 13. Revoir à la hausse les divers accessoires et indemnités versés dans le cadre des commissions d'examen, des commissions nationales des programmes et d'autres commissions étatiques, en les rétablissant au minimum à leur niveau antérieur à la réduction de 25 % mise en place dans le cadre du paquet d'épargne instauré en 2013.
- 14. Allongement du grade E5 du tableau indiciaire transitoire de la rubrique « Enseignement » par un 17e échelon ayant l'indice 500 et ceci en remplacement de l'actuel supplément de traitement de 20 points indiciaires.
- 15. Abandon du plafonnement du traitement barémique des instituteurs classés au tableau A de l'« Administration générale » à 500 points indiciaires.
- 16. Elaboration et choix de manuels adaptés à la situation spécifique de notre enseignement, mise à disposition des infrastructures adéquates (salles de classe), des équipements et du matériel didactique nécessaires, gratuits pour élèves et enseignants, et adaptation régulière aux nouvelles exigences ;
- 17. Mise à disposition de crédits d'acquisition et de fonctionnement suffisants permettant un enseignement efficace et adapté à son temps, notamment ceux indispensables à l'acquisition des équipements en nouvelles technologies ; mise à disposition d'outils informatiques à tous les élèves et enseignants ;
- 18. Intensification des efforts d'harmonisation des programmes au niveau des classes du quatrième cycle de l'enseignement fondamental et des classes inférieures de l'enseignement secondaire et coopération active entre les tenants des deux ordres d'enseignement;
- 19. Création des infrastructures et mise à disposition d'équipements nécessaires sur le site des lycées concernés pour l'organisation ordonnée des classes de la Voie de préparation de l'ESG ;
- 20. Revalorisation de la formation technique et professionnelle, en prenant appui sur les aptitudes et compétences personnelles des élèves et en limitant au nécessaire le nombre de disciplines et matières d'enseignement ;
- 21. Promotion de mesures d'accompagnement et d'appui ciblées, dispensées par du personnel enseignant dûment formé dans le cadre de leur horaire scolaire, et visant à déceler et à réduire les déficits et à prévenir l'échec scolaire ;
- 22. Généralisation d'une sérieuse orientation scolaire et professionnelle, dès l'enseignement fondamental et se poursuivant tout au long de la scolarité, dans le but d'aider les parents et les élèves dans le choix des voies scolaires et professionnelles à suivre ;
- 23. Adaptation de la procédure d'orientation de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire ;
- 24. Prise en compte, tout au long du cursus scolaire, des besoins spécifiques des enfants des travailleurs immigrés, des élèves moins doués et des élèves très doués ou à capacités particulières ;
- 25. Mise en place, en concertation avec les partenaires scolaires, de mesures d'encadrement appropriées visant l'accueil et l'intégration scolaire des enfants de demandeurs de protection internationale ;
- 26. Intégration réfléchie, complète ou partielle, d'enfants à besoins spécifiques dans des classes de l'enseignement fondamental et secondaire, sous réserve de prévoir le personnel d'encadrement requis et de réduire les effectifs de classe en conséquence. Amélioration de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques par la mise à disposition de ressources humaines suffisantes. Création de l'infrastructure et mise à disposition des équipements et de l'encadrement spécialisé requis ;



- 27. Révision de la procédure d'octroi des aménagements raisonnables et reconnaissance du surcroît de travail lié à l'encadrement et à la gestion des élèves à besoins spécifiques.
- 28. Affection des équipes de soutien pour élèves à besoins spécifiques (ESEB) aux écoles ;
- 29. Mise en place d'une structure de prévention, de soutien et d'aide, composée de spécialistes (éducateurs, infirmiers, psychologues, assistants sociaux...) dans toutes les écoles fondamentales et dans les lycées ;
- 30. Maintien, pour les enseignants, d'une organisation flexible de l'appui pédagogique à l'EF;
- 31. Evaluation sérieuse des expériences d'intégration des enfants étrangers dans nos écoles en repectant les exigences du plurilinguisme ;
- 32. Evaluation objective, indépendante et détaillée du projet pilote d'alphabétisation en français avant de procéder le cas échéant à une généralisation au niveau national dans l'enseignement fondamental; mise en garde contre une implémentation généralisée précipitée du projet au niveau national en prévoyant une phase d'implémentation en étapes; concertation avec le personnel du terrain afin d'ajuster certains éléments du projet;
- 33. Planification et création de nouvelles infrastructures scolaires en tenant compte d'une éventuelle introduction généralisée du projet d'alphabétisation en français ;
- 34. Ouverture du système éducatif sur les formations ultérieures dans une perspective d'éducation permanente ;
- 35. Promotion de la formation des adultes et de la formation tout au long de la vie (lifelong-learning);
- 36. Adaptation de la formation professionnelle à l'évolution et aux exigences des nouvelles technologies et des langues véhiculaires ;
- 37. Revalorisation concrète du travail manuel par une rémunération plus attrayante pendant les années d'apprentissage avec création d'incitations pour le perfectionnement professionnel ;
- 38. Promotion de l'enseignement des langues dans notre pays multiculturel;
- 39. Subvention par l'Etat pour les visites et voyages scolaires en faveur de l'épanouissement culturel et des apprentissages non formels des élèves ;
- 40. Mise en place d'une stratégie visant à accroître l'attractivité de la profession d'enseignant dans le but d'attirer davantage de candidats pour combler le manque d'enseignants qualifiés ;
- 41. Exonération de l'imposition des leçons supplémentaires et abolition du coefficient réducteur 36/52 dans la formule qui détermine le montant de l'indemnité pour une leçon supplémentaire ;
- 42. Mise en place d'une cellule d'aide psychologique spécifique pour soutenir ou traiter la santé mentale du personnel enseignant de l'EF et de l'ES ;
- 43. Mise en place d'une procédure claire et commune au niveau national pour l'octroi de la décharge CONET dans l'enseignement ;
- 44. Droit à la déconnexion des enseignants.



Politique de l'environnement

La sauvegarde de l'environnement naturel et humain et la gestion rationnelle des ressources de notre territoire sont d'une importance vitale, tant pour l'individu que pour la collectivité. Du principe de la solidarité, qui lie les générations, découle l'obligation de conserver un environnement humain et naturel sain et compatible avec un développement durable. Pour cela, la protection inconditionnelle de l'air, de l'eau, du sol, de la faune et de la flore s'impose.

L'activité et le progrès économiques doivent servir à garantir un air propre, une eau potable de haute qualité, des cours d'eau vivants, une eau souterraine et un sous-sol non pollués, des sites naturels intacts et un maximum de diversité dans les espèces de plantes et d'animaux.

Pour toute vraie politique de l'environnement basée sur la prévention, l'action d'un seul ministère ne suffit pas, mais il faut que la sauvegarde des intérêts de l'environnement humain et naturel devienne le souci constant de toute action publique ou politique. Toute politique de l'environnement requiert de la part de tous les citoyens un comportement responsable, qui devra résulter d'une information et d'une éducation appropriées. Sans changement de l'état d'esprit, on admettra difficilement que la qualité de vie devra l'emporter sur des objectifs purement utilitaires ou économiques.

Un rôle accru revient à la politique de l'aménagement du territoire, qui devra contribuer, dans un souci de développement durable, à la mise en valeur harmonieuse du pays par l'utilisation optimale et parcimonieuse de ses ressources, et à l'équilibre structurel et économique des régions et de leur environnement. Les responsables politiques communaux et nationaux doivent pouvoir se baser sur des plans et des données actualisés et coordonnés au niveau national. Ceci devrait, entre autres, faciliter la réalisation de zones vertes interurbaines.

Dans cet ordre d'idées, des études d'impact, qui constituent la base de toute action préventive et de toute planification dans le cadre de l'aménagement et de l'environnement, s'imposent pour chaque projet public ou privé qui dépasse une certaine envergure.

L'environnement comprend également le patrimoine architectural et historique, trop souvent démoli ou défiguré pour des raisons de profit. Ce patrimoine mérite d'être conservé et intégré dans la vie de la société actuelle, non seulement pour ses valeurs architecturales et historiques, mais aussi pour que, par son rayonnement esthétique, il contribue à améliorer la qualité de vie. Un rôle précurseur revient à l'Etat, notamment par la prise en compte de considérations écologiques et environnementales dans les appels d'offres et au sujet de l'implantation, de la construction, du choix des matériaux, de l'aménagement et de l'équipement des projets de constructions publiques. L'idée de développer le site du Grand-Duché comme centre d'attraction pour les nouvelles technologies et services de l'environnement mérite d'être poursuivie. La politique de l'environnement doit veiller à informer le public en matière d'environnement afin de permettre à ce dernier de participer à la prise de décision en cette matière.

La CGFP revendique donc la réalisation du programme suivant : D'une façon générale :

- 1. Poursuite d'une politique générale et d'une politique de l'environnement en particulier qui mettent l'accent sur la sauvegarde des ressources naturelles, le refus de tout gaspillage et qui sont toujours quidées par l'esprit et les principes du développement durable ;
- 2. Coordination des actions en matière de politique de l'environnement :
 - Responsabilisation accrue et systématique de tous les départements ministériels et de leurs services concernant leurs activités qui ont des implications directes ou indirectes sur l'environnement ;
 - Généralisation de commissions consultatives de l'environnement au niveau des communes ;
 - Gestion régionale et locale des problèmes relatifs à l'environnement ;
 - Définition des compétences administratives et collaboration étroite des diverses instances publiques et privées impliquées dans la politique de la protection de l'environnement, et formation continue de tous les personnels concernés ;
 - Mise à disposition des administrations publiques et communales et des agents compétents de tous les moyens qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs définis ;
 - Poursuite, à l'échelon national, d'une étude transfrontalière des problèmes de l'environnement et des sources de pollution.

- 3. Réalisation de campagnes de motivation, de responsabilisation et de sensibilisation des producteurs et des consommateurs ;
- 4. Renforcement de campagnes d'information en matière d'environnement ;
- 5. Application stricte des législations nationale et communautaire se rapportant à l'environnement humain et naturel ; mise en vigueur des règlements d'exécution et ratification des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement ;
- 6. Opposition de principe à la construction de nouvelles centrales nucléaires. Renégociation de la convention bilatérale entre la France et le Luxembourg sur la centrale de Cattenom en vue d'une sortie progressive du nucléaire et du stockage définitif des déchets nucléaires radioactifs sur le site de Bure dans le département de la Meuse ;
- 7. Harmonisation des législations concernant le remembrement rural, l'aménagement du territoire et l'aménagement des villes et agglomérations avec la législation sur la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Réserver une attention particulière au Programme Directeur de l'Aménagement du Territoire, car celui-ci permet de dégager des plans d'aménagement généraux (PAG) permettant de limiter les gaspillages et de développer des structures existantes ;
- 8. Sensibiliser les entreprises, surtout celles du secteur de l'industrie, sur les questions ayant trait à la protection de l'environnement ;
- 9. Consolidation et renforcement des objectifs de développement durable de l'agenda 2030 et du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) ;
- 10. Accélération de la transition énergétique par une expansion courageuse de la production d'énergies de sources renouvelables (photovoltaïque et éolienne) afin de réduire la dépendance des énergies fossiles provenant pour la plupart de pays autocratiques.
- 11. Opposition à toutes mesures, notamment fiscales, tendant à favoriser le « greenwashing » ;
- 12. Prise en compte de l'impact environnemental global et pas seulement local des nouveaux secteurs de développement ;
- 13. Soutien à la recherche en médecine environnementale et application du principe de précaution avant le déploiement ou la mise sur le marché de nouveaux produits ou nouvelles technologies.
- 14. Amélioration du système d'alerte de la population en cas d'intempéries (de plus en plus menaçantes, suite au réchauffement climatique).

En matière d'environnement naturel et de protection des paysages :

- 1. Restauration et maintien des équilibres écologiques et biologiques, notamment en matière cynégétique ;
- 2. Extension, restauration et gestion appropriée de surfaces protégées et de réserves naturelles sur les plans national et communal. En dehors de ces zones, maintien d'une agriculture extensive dans des sites écologiquement sensibles, moyennant la conclusion de conventions avec l'exploitant ;
- 3. Mise en œuvre de mesures urgentes et efficaces pour enrayer la perte rampante de la diversité biologique ;
- 4. Renforcement de programmes de protection intégrés pour toutes les espèces rares et menacées ;
- 5. Lutte efficace, sur le terrain et sur les plans administratif et légal, contre l'introduction et la propagation incontrôlée et souvent illégale d'organismes non indigènes de la flore et de la faune ;
- 6. Sauvegarde et protection des paysages exceptionnels des réserves naturelles ; remise en valeur et restauration des paysages dégradés ;
- 7. Réalisation de zones vertes dans toutes les communes. Assurer la mise à jour régulière des plans existants ;
- 8. Incitation des autorités locales à aménager des zones piétonnes, des zones à circulation réduite et des zones boisées et de verdure dans les agglomérations afin de réduire la température au sol ;
- 9. Equipement approprié de plusieurs centres d'initiation à l'étude de la nature.

En ce qui concerne plus particulièrement la politique forestière :

- 1. Mise en œuvre d'une politique forestière écologique dans la forêt soumise et notamment dans la forêt domaniale, comportant une subordination des intérêts économiques aux intérêts écologiques ;
- 2. Expansion de réserves naturelles dans la forêt domaniale ;



- 3. Promotion d'une politique écologique et d'une gestion à caractère durable en ce qui concerne la forêt privée.
- 4. Remplacement progressif des espèces sylvicoles (conifères) ne supportant pas le réchauffement climatique par des espèces de feuillus plus résistantes à la sécheresse et aux insectes nocifs (coléoptères).

En matière de gestion des déchets :

- 1. Publication régulière d'un rapport sur les progrès dans l'application des principes de la prévention, de la réduction, de la valorisation et de l'élimination des déchets ;
- 2. Aménagement sous contrôle central de décharges pour matières inertes ;
- 3. Promotion des aménagements et des constructions qui génèrent moins de déchets inertes d'excavation;
- 4. Réduction du gaspillage de matières premières et promotion de l'économie circulaire, des produits recyclables et des appareils réparables ;
- 5. Stimulation de l'utilisation de papier recyclé dans les administrations et services publics. Promouvoir la digitalisation (paperless) dans les administrations et services publics ;
- 6. Nettoyage des locaux de bureau à l'aide de produits non nocifs.

En matière de produits chimiques :

- 1. Contribution active aux efforts européens en vue d'identifier les substances chimiques des pesticides et d'éliminer les produits et substances les plus préoccupants ;
- 2. Interdiction de toutes substances préoccupantes par l'application du principe de précaution.

En matière de protection des eaux :

- 1. Application de la législation sur la protection des eaux et mise au point d'une stratégie efficace de rechange pour garantir l'alimentation permanente et suffisante en eau ;
- 2. Lutte contre le gaspillage d'eau potable et définition d'une politique des prix d'eau incitant au respect de cette ressource naturelle ;
- 3. Obligation de la collecte et de l'usage approprié des eaux de pluie lors de nouvelles constructions d'immeubles ;
- 4. Aménagement hydraulique des cours d'eau suivant des critères écologiques et remise en état des cours d'eau artificiels ;
- 5. Mesures d'épuration:
 - Poursuite résolue des mesures d'épuration des cours d'eau ;
 - Construction, extension et modernisation des stations d'épuration d'eaux usées ;
 - Entretien régulier des stations en place par du personnel qualifié et traitement approprié des boues d'épuration ;
 - Surveillance et contrôle de la présence de polluants éternels (PFAS) dans les eaux usées ;
 - Mise en place de capacités d'épuration suffisantes et en état de parfait fonctionnement avant que de grands projets de lotissement ne soient exécutés.
- 6. Réduction de l'emploi des fertilisants responsables de l'eutrophisation des eaux et de la pollution des eaux souterraines.

En matière agricole:

- 1. Application d'une politique agricole soucieuse de préserver les ressources et l'environnement naturels;
- 2. Promotion de l'agriculture biologique et opposition aux organismes génétiquement modifiés ;
- 3. Promouvoir le rôle actif de l'agriculture dans la préservation/amélioration de la biodiversité.

En matière de conservation du patrimoine architectural :

- 1. Accentuation des efforts en vue de la conservation, de la restauration ou de la mise en valeur de bâtiments et de monuments reconnus dignes d'être sauvegardés, tant en milieu urbain qu'en milieu rural ;
- 2. Promotion d'un tourisme de qualité et d'activités de loisirs respectueuses de l'environnement naturel;
- 3. Poursuite de l'assainissement des vieux quartiers, tout en protégeant les locataires à revenu modeste ;
- 4. Attribution aux autorités locales des compétences requises pour procéder à la démolition de constructions non classées, délabrées et abandonnées dans un but de spéculation immobilière ou foncière.



Politique des prix

Nous vivons dans une économie de marché où les prix sont en principe fixés par le libre jeu de la concurrence, ce qui peut parfois occasionner des abus qu'il importe de corriger.

Depuis la guerre en Ukraine un nouveau phénomène a marqué la politique des prix. L'augmentation des prix de l'énergie a hissé les prix des biens de consommation et des matières premières. Contenu de cet accroissement, il est indispensable de protéger les plus démunis et les familles.

La CGFP prône la mise en œuvre des mesures suivantes :

- 1. Application à la lettre de la loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence ; renforcement du contrôle du respect des maxima fixés pour les produits pétroliers et les produits pharmaceutiques. Suppression des intermédiaires inutiles, notamment des représentations générales étrangères ; importation directe des produits étrangers et répression des ententes illicites ou abus de position dominante ;
- 2. Promotion d'une concurrence effective dans toutes les branches commerciales et mise en oeuvre de mesures structurelles pour éviter la formation de monopoles commerciaux ;
- 3. Réglementation générale des honoraires des professions libérales et publication régulière des tarifs applicables ;
- 4. Affichage visible, clair, lisible et compréhensible des prix ;
- 5. Définition et contrôle rigoureux de la véracité des labels de qualité et des produits étiquetés « biologiques » ;
- 6. Extension du taux super réduit de la TVA à tous les articles de première nécessité (énergie destinée au chauffage domestique, à l'éclairage, en particulier énergies renouvelables);
- 7. Intervention de l'Etat afin d'influer sur la formation des prix des terrains à bâtir et lutte contre la spéculation foncière ;
- 8. Contrôle plus efficace des opérations des agences immobilières et réexamen de leurs taux ou montants de commission ;
- 9. Création, aux tribunaux d'arrondissement, d'une chambre spéciale pour la rapide répression des délits contre la réglementation sur les prix ;
- 10. Remise en place au niveau de l'Union européenne d'une politique de contrôle des prix permettant de nouveau aux Etats membres de créer un organisme de contrôle des prix au niveau national ;
- 11. Education systématique et amélioration de l'information du consommateur;
- 12. Contrôle plus efficace du respect des dispositions légales en vigueur afin de protéger le consommateur et le locataire ;
- 13. Renforcement des conditions d'indépendance et d'impartialité des instances de règlement extrajudiciaire des litiges ;
- 14. Réduction immédiate des frais bancaires à la suite des augmentations successives des intérêts décidées par la Banque centrale européenne et ayant eu un effet fortement bénéficiaire pour les banques ;
- 15. Souscription obligatoire d'une assurance pour catastrophes naturelles afin d'éviter des primes d'assurance exorbitantes à payer par les assurés habitant dans des zones sensibles.



Transports

Le développement économique et la diversification industrielle présupposent une coordination de la politique des transports en ce qui concerne les trafics ferroviaire, routier, aérien et fluvial.

L'encouragement de mesures de rationalisation et de coordination entre les différents secteurs, la gestion rationnelle des équipements ainsi qu'une infrastructure moderne et des tarifs compétitifs sont les principales caractéristiques d'une politique de transports moderne.

En ce qui concerne la politique des transports, la CGFP appuie :

- 1. Intégration des chemins de fer dans un réseau européen et association renforcée du Grand-Duché aux projets européens de lignes à grande vitesse et de leurs interconnexions ;
- 2. Harmonisation des dispositifs de sécurité sur le plan européen ;
- 3. Optimisation de la communauté nationale des transports publics pour une meilleure mobilité;
- 4. Meilleure coordination des différents moyens de transport par la création d'associations tarifaires sur le plan européen ;
- 5. Orientation des transports indispensables à la population active selon les besoins des usagers, notamment en vue des besoins de mobilité ;
- 6. Meilleure coordination des différents types de transports publics (bus, train, tram, etc.) afin d'offrir des correspondances qui permettent aux passagers de passer d'un transport public à un autre de façon plus sûre, fiable et confortable ;
- 7. Planification des travaux de redressement et de modernisation des voies publiques ;
- 8. Contournement des centres urbains en ménageant l'environnement naturel ;
- 9. Renforcement des mesures de sécurité en ce qui concerne tant le transport de personnes que celui de marchandises et des animaux ;
- 10. Promotion et développement renforcés des réseaux de transport en commun et de mobilité douce ;
- 11. Respect du repos nocturne dans le domaine de l'aviation, en particulier dans les zones résidentielles ;
- 12. Mise en place temporaire d'un personnel d'accompagnement et de sécurité dans les trains, surtout durant les trajets tardifs ;
- 13. Extension du réseau ferroviaire européen et une meilleure connexion du Luxembourg avec les grandes agglomérations des pays limitrophes, des Pays-Bas et de la Suisse ;
- 14. Extension du réseau de tram entre la Ville de Luxembourg et les autres villes du pays à forte densité de population ;
- 15. Libre choix des citoyens d'utiliser le moyen de transport le plus adapté à leurs besoins ;
- 16. Promouvoir la réforme de la loi sur les taxis afin de réduire les prix élevés.



Communications

Au point de vue communications, les efforts pour doter le pays d'un système de communications adapté de façon permanente à l'évolution technologique sont à poursuivre activement.

Dans le domaine de la communication, la CGFP soutient :

- 1. L'adaptation des dispositions réglementaires en tenant compte de l'évolution des standards universels ;
- 2. La sauvegarde d'un service universel de haut niveau, tant en matière postale que de télécommunications, et, surtout, la prestation de services de base, à des prix abordables pour tout un chacun, favorisant l'évolution de la société de l'information ;
- 3. La valorisation optimale du site audiovisuel luxembourgeois et développement d'une campagne de prospection pour y attirer de nouvelles entreprises actives dans le secteur ; prolongation du régime d'encouragement de la production audiovisuelle, ceci aussi afin d'éviter la perte ou la délocalisation d'emplois dans ce secteur stratégique ;
- 4. L'augmentation des moyens de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel ALIA en personnel et en compétences ainsi qu'une adaptation de la législation existante pour optimiser la surveillance du secteur audiovisuel ;
- 5. L'éducation aux médias sociaux, notamment au niveau de l'Éducation nationale, pour contrecarrer la désinformation diffamatoire qui prend de plus en plus d'ampleur ;
- 6. L'interdiction de publier sous un pseudonyme des messages calomnieux à l'encontre d'une personne ou d'une organisation sur les plateformes médiatiques ;
- 7. La révision de la directive européenne 97/67/CE du 15 décembre 1997 sur les services postaux européens, telle que modifiée, à l'effet notamment d'y inclure également les réseaux de vente des opérateurs postaux dans la définition du service postal universel, afin de permettre l'ouverture, voire le maintien, de bureaux postaux aussi en milieu rural, le cas échéant moyennant subventions étatiques, par le biais de la conclusion de contrats de service public entre l'Etat et le ou les opérateurs postaux en question, prévoyant une juste et équitable indemnisation des prestations ainsi fournies, dans l'intérêt de la cohésion sociale du pays ;
- 8. L'introduction d'un organe de contrôle efficace au niveau communautaire, pour surveiller les sites web et les plateformes numériques, afin de prévenir les violations des valeurs fondamentales de notre société..



Energie

La consommation élevée d'énergie et la dépendance énergétique de l'étranger obligent le Luxembourg à viser la réduction de la consommation et l'abaissement du coût par l'exploitation de nouvelles sources d'énergie, soit par une valorisation des ressources d'énergies renouvelables du pays, soit par le renforcement de la coopération énergétique dans la Grande Région. Aussi le développement d'une politique énergétique doit-il tenir compte à la fois des besoins réels en énergie du pays et des impératifs écologiques et humains.

Pour la réalisation de cette politique, la CGFP s'engage pour :

- 1. Prolongation du plafonnement des prix de l'énergie décidé lors de la tripartite du 4 mars 2023, au-delà de 2024 ;
- 2. Maintien d'aides financières pour les ménages à faible revenu destinée à amortir l'augmentation considérable des coûts énergétiques ;
- 3. Développement du plan d'action national en matière d'efficacité énergétique et des mesures d'encouragement en vue de sa réalisation ;
- 4. Conclusion de contrats de longue durée pour la fourniture d'énergie avec des sociétés productrices d'énergie verte des pays limitrophes ;
- 5. Encouragement de la recherche et augmentation des investissements favorisant la transition énergétique ;
- 6. Maintien des subventions pour les investissements des ménages en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments, des énergies renouvelables et des véhicules propres ;
- 7. Abandon progressif des énergies fossiles tant dans le domaine des transports que dans la production de chauffage des bâtiments ;
- 8. De façon transitoire, actualisation et renforcement des conventions concernant la centrale nucléaire de Cattenom en matière de sécurité ainsi que du plan national de sécurité en cas d'accident nucléaire.



Développement et diversification économiques

Toute politique de développement et de diversification économiques devra tenir compte de la nécessité de valoriser les atouts luxembourgeois et de favoriser la restructuration et l'adaptation aux progrès techniques et aux mutations technologiques de tous les secteurs de l'économie.

Le virage en vue d'une moindre dépendance au secteur financier par le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), de la logistique, des biotechnologies et des écotechnologies ainsi que de la recherche, d'une part, et la rationalisation, la modernisation et le développement des petites et moyennes entreprises artisanales, commerciales, agricoles, viticoles et agroalimentaires locales, d'autre part, doivent viser le positionnement du Luxembourg en tant que modèle économique vert et durable.

Pour porter leurs fruits, toutes les mesures à prendre exigent la présence d'une main-d'œuvre qualifiée. Le développement et la diversification économiques ne pourront donc se faire sans une formation professionnelle à la pointe du progrès technique et conforme aux besoins futurs.

Dans ce but, une meilleure planification et une parfaite coordination du système éducatif ainsi que la revalorisation du travail manuel et la motivation des jeunes revêtent une priorité absolue.

En outre, une rigoureuse coordination de la politique de l'aménagement du territoire et de celle de l'environnement est indispensable, car le développement économique doit accompagner et favoriser l'amélioration permanente de la qualité de vie.

Pour mettre en pratique ce programme, la CGFP préconise la réalisation des points suivants : a) En matière économique :

- 1. Mise à jour du bilan du patrimoine de l'Etat, devant servir d'instrument de gestion des actifs de l'Etat et des communes ;
- 2. Mise en place d'une société nationale de participation détenant une minorité qualifiée dans le capital des entreprises fonctionnant sur la base d'une concession étatique (SES, LUXAIR, etc.) afin d'éviter toute tentative d'OPA étrangère ;
- 3. Création et maintien d'un environnement propice à un développement économique durable pour faire du Luxembourg une terre d'accueil pour investissements étrangers soutenant l'économie réelle ;
- 4. Poursuite des efforts pour diversifier le secteur industriel en particulier et le tissu économique en général;
- 5. Poursuite des efforts pour diversifier l'économie ;
- 6. Renforcement de la promotion des ventes sur les marchés étrangers ;
- 7. Développement des infrastructures de transport, de communication et d'énergie ;
- 8. Renforcement de la production alimentaire nationale;
- 9. Incitation des entreprises artisanales, commerciales et industrielles à investir au profit de l'économie nationale en simplifiant les dispositions relatives aux aides à l'investissement ;
- 10. Promotion de la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs résidents ;
- 11. Développement du secteur tertiaire ;
- 12. Consolidation du secteur bancaire et du secteur des assurances et défense des atouts et acquis de la place financière ;
- 13. Garantir un soutien accru aux entreprises qui passent des énergies fossiles aux énergies renouvelables ;
- 14. Stimulation des efforts de création et de modernisation des petites et moyennes entreprises, en particulier dans les domaines du digital, des écotechnologies, des énergies renouvelables, de l'agriculture biologique et de l'économie circulaire ;
- 15. Lutte accrue contre le travail clandestin organisé qui fait perdre chaque année à l'État des recettes fiscales considérables ;
- 16. Encouragement à l'innovation et stimulation des initiatives en matière de recherche et développement ;
- 17. Poursuite d'une politique de construction par des allégements fiscaux et le maintien des taux d'intérêt débiteurs favorables sur prêts hypothécaires ;
- 18. Mise à disposition de moyens supplémentaires pour développer l'infrastructure touristique du pays ;
- 19. Aides à l'exploitation familiale des entreprises agricoles et viticoles.

- 20. Poursuite de la stratégie de diversification qui n'a pas été réalisée lors de la précédente période législative qui reste insuffisante ;
- 21. Sortie progressive des activités financières visant à favoriser l'évasion fiscale ;
- 22. Promotion accrue de l'économie circulaire : les entreprises souhaitant de faire des efforts pour maîtriser la transition énergétique ne doivent pas en être empêchées par une bureaucratie trop lourde ;
- 23. Meilleure prise en compte des critères de durabilité dans les appels d'offres publics ;
- 24. Renforcement de l'attrait des métiers dits du climat ;
- 25. Développement d'une industrie durable et innovante ; créer les conditions nécessaires afin que le Luxembourg devienne un site économique attractif pour la production d'énergies renouvelables ;
- 26. Lutte contre la délocalisation d'entreprises afin de freiner la tendance à la désindustrialisation.

b) En matière d'emploi :

- 1. Efforts supplémentaires des responsables politiques dans la lutte contre la pauvreté, afin de protéger la population active du phénomène des travailleurs pauvres ; (« working poor »)
- 2. Lutte renforcée contre le chômage, surtout le chômage des jeunes ; efforts supplémentaires pour réintégrer les chômeurs de longue durée dans le processus de travail ;
- 3. Renforcement des mesures pour l'emploi permettant l'insertion réelle et durable des demandeurs d'emploi sur le marché du travail ;
- 4. Maintien adapté des personnes âgées en activité de service afin d'assurer la transmission du savoir-faire entre les générations ;
- 5. Lutte contre la précarité des emplois de courte durée afin de valoriser le travail et d'augmenter les perspectives professionnelles ;
- 6. Meilleure prise en compte du potentiel des personnes ayant perdu ou risquant de perdre leur emploi lors de l'assignation des postes vacants ;
- 7. Amélioration de la formation professionnelle et de la formation continue et renforcement de l'équipement scolaire technique pour préparer au mieux les jeunes aux défis futurs liés à la transition numérique ;
- 8. Application effective des dispositions en matière de congé de formation ;
- 9. Motivation des jeunes pour une qualification professionnelle et orientation vers les secteurs de l'économie en évolution ;
- 10 Adaptation continue du système éducatif aux nouvelles données de l'économie et du marché de l'emploi ;
- 11. Amélioration de l'orientation professionnelle des jeunes dans un monde du travail en pleine mutation ;
- 12. Stimulation de la création de postes d'apprentissage ;
- 13. Création d'un environnement attractif (salaires décents, horaires de travail flexibles et adaptés aux besoins des familles...) pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée ;
- 14. Introduction d'incitations fiscales pour les entreprises prêtes à proposer des logements et des formations continues à leurs salariés ;
- 15. Introduction d'une loi garantissant des conditions de travail claires et équitables pour les travailleurs dits de plateforme, ceci sur la base de la directive européenne prévue.



Sur le plan des institutions

A) Institutions nationales

Le fonctionnement des institutions démocratiques ne peut être garanti que si elles accomplissent leurs missions dans le respect des règles constitutionnelles, notamment celles de l'autonomie, de la séparation des pouvoirs et du contrôle réciproque.

La CGFP préconise à cet effet :

- 1. Transposition des textes relatif à la Constitution suite au vote parlementaire ;
- 2. Renforcement du contrôle parlementaire de l'Exécutif en allégant le droit d'initiative législative pour les citoyens, applicable dans la pratique, afin d'assurer un véritable droit de participer au processus législatif;
- 3. Interdiction formelle du cumul de candidatures aux élections nationales et européennes ;
- 4. Redéfinition de l'interdiction du cumul de mandats publics et de charges professionnelles incompatibles ;
- 5. Revalorisation du Conseil d'Etat :
 - par la fixation d'un délai maximum à l'émission de ses avis ;
 - par la garantie de son indépendance effective à l'égard des pouvoirs législatif et exécutif.
 - Dispositions préventives pour que les membres du Conseil d'Etat ne puissent pas être confrontés à des conflits d'intérêts qui remettraient en question leur indépendance ;
- 6. Révision des règles des procédures judiciaire et administrative afin d'habiliter les organisations professionnelles disposant de la personnalité juridique à ester en justice dans l'intérêt individuel ou collectif de leurs membres ;

B) Institutions européennes et internationales

La CGFP, consciente de la nécessité d'œuvrer à tous les niveaux dans l'intérêt de la sécurité, de la paix et de l'amélioration de la condition humaine, se prononce résolument en faveur de la poursuite d'une politique de coopération et de développement dans le monde, garantissant les droits de l'homme, la dignité humaine, l'Etat de droit, l'égalité, le droit à l'autodétermination des peuples et le progrès social par une croissance économique respectueuse de la nature et de l'environnement. Elle attache une importance primordiale à la solution des conflits dans le cadre des Nations Unies et d'autres enceintes internationales, prioritairement par des moyens pacifiques.

Pour ce qui est plus particulièrement de l'Union européenne, la CGFP se prononce en faveur d'une politique d'intégration économique, monétaire et politique bien comprise. Celle-ci doit en toutes circonstances respecter la souveraineté nationale des pays et exclure des transferts de compétences au profit d'entités supranationales pour toutes les matières qui peuvent être plus efficacement réglées sur le plan national, régional ou local (principe de subsidiarité).

La CGFP estime qu'une large discussion publique sur les objectifs à atteindre en matière communautaire permettrait de dégager une assise plus stable pour guider les mandataires dans leur démarche et pour prévenir un déphasage politique entre ceux-ci et les citoyens.

La CGFP définit comme suit ses options :

a) Dans le domaine économique

- 1. Respect des dispositions de l'article 48/4 du Traité de Rome concernant la libre circulation des personnes en rapport avec l'accès aux services publics, ceci conformément à l'esprit du traité et de ses auteurs ;
- 2. Stricte limitation des mesures d'uniformisation et d'harmonisation (notamment fiscales) aux seules matières où des solutions internationales sont nécessaires et utiles pour assurer la cohésion communautaire et le fonctionnement de l'union économique; maintien de l'autonomie nationale et de la diversité des structures et des traditions dans tous les autres domaines ;
- 3. Vigilance dans l'exécution du pacte de stabilité et de croissance pour éviter que les gouvernements nationaux les plus laxistes ne puissent faire de la monnaie unique et de la Banque Centrale Européenne des instruments de l'instabilité monétaire au niveau européen;



- 4. Information et protection du consommateur, notamment par des mesures efficaces pour préserver son choix en produits représentant la richesse artisanale, artistique et culturelle des diverses nations et régions d'Europe, et par des instruments appropriés au niveau des instances communautaires pour assurer une saine concurrence et pour combattre les abus de positions dominantes de la part des grands groupes multinationaux;
- 5. Institutionnalisation, au niveau continental et planétaire, de la coopération économique visant la sauvegarde de l'environnement naturel et la lutte contre la pollution.

b) Dans le domaine politique

- 1. Détermination des frontières extérieures de l'Europe compte tenu de sa géographie, de son histoire et de sa culture ;
- 2. Définition de la portée de l'intégration politique de l'Union européenne moyennant précision des objectifs à atteindre, des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir et de la place revenant aux Etats membres ;
- 3. Réalisation de l'union politique des Etats européens dans le souci d'éviter l'effritement de leur souveraineté et l'éclatement des sociétés nationales ;
- 4. Vigilance à ce que le processus d'union politique ne mène pas à l'assimilation vers le bas dans un creuset égalisateur des peuples européens, tenant insuffisamment compte de la richesse culturelle et de la diversité découlant de leurs racines, de leur histoire, de leurs traditions et coutumes, de leurs langues et des nombreuses particularités qui caractérisent leur identité nationale;
- 5. Maintien de la règle de l'unanimité des Etats membres souverains pour toute modification des traités de l'Union ;
- 6. Respect du principe de subsidiarité et du souci de situer les décisions toujours au niveau le plus proche du citoyen, compte tenu de la nature du problème ;
- 7. Contrôle démocratique de tous les processus de décision communautaires par les Parlements nationaux ;
- 8. Transparence des décisions et des procédures de décision au niveau communautaire ;
- 9. Maintien du droit de veto des Etats membres pour toutes les décisions essentielles afin de garantir que les abandons de souveraineté continuent à relever des parlements nationaux ;
- 10. Soumission de la participation aux élections législatives à la nationalité luxembourgeoise ;
- 11. Préservation de l'espace Schengen et maintien de la sécurité européenne sans que l'UE ne devienne trop dépendante de ses alliés traditionnels ;
- 12. Sauvegarde de l'acquis institutionnel du Luxembourg au-delà de l'adhésion de nouveaux pays membres à l'Union européenne ;
- 13. Ancrage du pilier européen des droits sociaux dans les traités de l'UE;
- 14. Réforme des règles fixant le fonctionnement de l'UE en vue d'un éventuel nouvel élargissement ;
- 15. Relance des campagnes de sensibilisation et meilleure communication auprès des citoyens concernant les avantages de l'UE ;
- 16. Participation plus étroite des citoyens au processus décisionnel pour lutter contre les eurosceptiques et populistes.

